

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2709

présenté par

M. Ruffin et M. Bonnell

à l'amendement n° 974 de la commission des affaires sociales

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« notamment en matière de formation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement nous apportons notre soutien à l'amendement adopté en commission. Nous souhaitons également l'améliorer en précisant le dispositif.

L'accès à une formation qualifiante fait partie pour nous des conditions essentielles pour poursuivre l'objectif d'une amélioration des conditions de travail des aides à domicile.

Ainsi, la nouvelle branche doit avoir pour rôle de permettre un meilleur accès aux formations qualifiante pour les aides à domicile.